

ANNEXE B

ÉQUIPEMENTS RÉPUTÉS ÊTRE SPÉCIALEMENT CONÇUS OU MIS AU POINT EN VUE DU TRAITEMENT, DE L'UTILISATION OU DE LA PRODUCTION DE MATIÈRES NUCLÉAIRES

1. *Réacteurs nucléaires* capables de soutenir une réaction en chaîne de fission auto-entretenu contrôlée, à l'exclusion des réacteurs à énergie nulle, ces derniers étant par définition des réacteurs dont la production annuelle maximale de plutonium n'excède pas 100 grammes.

Un «réacteur nucléaire» comprend essentiellement les éléments situés à l'intérieur de la cuve du réacteur ou directement fixés à celle-ci, l'équipement de contrôle du niveau de puissance du cœur du réacteur, et les éléments qui normalement contiennent ou contrôlent le fluide caloporteur primaire du cœur du réacteur ou sont en contact direct avec ce fluide.

Ne sont pas exclus les réacteurs qu'il serait raisonnablement possible de modifier pour en tirer une production annuelle de plutonium sensiblement supérieure à 100 grammes. Les réacteurs conçus pour un fonctionnement continu à des niveaux de puissance élevés, quelle que soit leur capacité de production de plutonium, ne sont pas considérés comme «réacteurs à énergie nulle».

2. *Cuves pressurisées de réacteur*: cuves métalliques, soit sous forme d'unités complètes, soit sous forme d'éléments importants préfabriqués en vue de les constituer, qui sont spécialement conçues ou aménagées pour recevoir le cœur d'un réacteur nucléaire tel que défini au paragraphe 1 ci-dessus et qui peuvent supporter la pression de fonctionnement du fluide caloporteur primaire.

La plaque supérieure de la cuve pressurisée est un élément préfabriqué important de cette dernière.

3. *Parties internes du réacteur* (par ex.: les colonnes et les plaques de support du cœur et autres parties internes de la cuve, les tubes de guidage des barres de contrôle, les boucliers thermiques, les chicanes, les plaques antidiffusantes du cœur, les plaques de diffusion, etc.).

4. *Appareils de chargement et de déchargement du combustible*: appareils de manipulation spécialement conçus ou aménagés pour introduire le combustible dans un réacteur nucléaire tel que défini au paragraphe 1 ci-dessus, ou pour l'en retirer, pouvant être actionné pendant la marche du réacteur ou utiliser des dispositifs de positionnement ou d'alignement perfectionnés permettant des opérations complexes d'alimentation en combustible du réacteur à l'arrêt, comme dans les cas où il n'est normalement pas possible de voir directement le combustible ou d'y avoir un accès direct.